

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE POUYASTRUC

Séance du 07 février 2022

Présents : Mrs ALEGRET Christian, BERNARD Lionnel, COMBES Joël, DUCASSE Christophe, LEGRAND Clément, PAILHAS Michel, THUILLER Alain.

Mme BERTHIER Aline, CASTAING Mary-Jan, CAYEZ Cathy, DUBIE Karine, Mme DUPUY Annie

Absents(es) excusés (es): Mr DEBAT Serge, IRIGOYEN Bruno, THEIL Jérôme

Procuration Mr THEIL Jérôme à Mr PAILHAS Michel

Secrétaire : Mr COMBES Joël

07. Objet de la délibération : .3.1 Domaine et patrimoine – 3.1 Acquisitions

Annule et remplace la délibération n°53-2021 - Acquisition d'un bien immobilier.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de la vente par la SCI « INGA » des locaux commerciaux section D, n°1080 d'une superficie de 1878 m² sis 64 rue des écoles 65350 POUYASTRUC, une opportunité de rachat des murs se présente à la commune. Compte tenu de l'emplacement de ces locaux, et de l'activité paramédicale exercée sur ce lieu, il apparaît opportun que la commune se porte acquéreuse de ce bien immobilier.

La commune souhaite pérenniser et développer les services à la personne indispensable dans notre bassin de vie qui avoisine les 5 000 habitants. Elle ne souhaite pas voir un investisseur privé y faire une autre activité.

Notre commune connaissant également la problématique de la désertification médicale (départ d'un médecin généraliste, départ à la retraite d'un dentiste), un nouvel agencement de ces locaux permettrait l'installation de nouveaux praticiens ou professions paramédicales.

Monsieur le Maire propose également à l'assemblée de mettre en place un emprunt bancaire du montant de la transaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2241-1 ;

Vu l'inscription au budget 2022 du montant nécessaire à l'acquisition ;

Vu le document du notaire attestant l'acquisition en date du 20 décembre 2021 ;

Vu l'estimation de France Domaines en date du 14 décembre 2021 ;

Considérant que pour réaliser le transfert de propriété, il est prévu de recourir à un acte notarié qui sera rédigé par Maître Charline SAUX, sis 7 place Jean Jaurès 65000 Tarbes.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des présents :

Décide d'acquérir la parcelle D1080, avec les locaux commerciaux, d'une superficie de 1743 m² arpentier appartenant à SCI / INGA pour un prix de :

- 194 502,40 euros pour le prix de vente,
- 10 000 euros de commission d'agence à la charge de la commune,
- 3 700 euros de frais notariés à la charge de la commune,
- 748,66 euros correspondant au prorata des sommes dues entre vendeur et acquéreur (taxe foncière et loyers).

Désigne Maître SAUX Charline comme notaire de la commune pour cette acquisition et l'**Autorise** à rédiger l'acte notarié d'acquisition de ce bien immobilier ;

Autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce bien immobilier pour ce prix et à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Séance du 07 février 2022

3.1 Domaine et patrimoine – 3.1 Acquisitions

Annule et remplace la délibération n°53-2021 acquisition d'un bien immobilier

PAILHAS Michel

ALEGRET Christian

BERTHIER Aline

DEBAT Serge

Absent excusé

LEGRAND Clément

BERNARD Lionnel

CASTAING Mary-Jan

CAYEZ Catherine

COMBES Joël

DUBIE Karine

DUCASSE Christophe

DUPUY Annie

IRIGOYEN Bruno

Absent excuse

TEILH Jérôme

Absent excusé

THULLER Alain